



Schweizer Fleisch-
Fachverband
Union Professionnelle
Suisse de la Viande
Unione Professionale
Svizzera della Carne

Déclaration d'adhésion à l'Union

L'adhésion à l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV implique automatiquement l'appartenance à l'association régionale.

Le soussigné souhaite être admis à l'UPSJV et à l'association régionale comme membre actif.

Il accepte les statuts en vigueur, les modifications et les compléments des statuts, ainsi que les décisions de l'Union conformément à l'édition du 1^{er} mai 2022.

Veillez nous renvoyer la déclaration d'adhésion signée.





Charte

Préambule

Les membres de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSJV) veulent remplir leur rôle en matière de politique sociale / économique comme fournisseurs de denrées alimentaires en Suisse et se comporter de telle sorte que la population puisse consommer avec plaisir et en toute confiance de la viande de haute qualité. Ils ont la volonté de prendre pleinement leurs responsabilités envers les personnes, les animaux, et l'environnement.

Principes

1. Lois et normes générales

Prise en charge active de la responsabilité pour tous les cas de non-respect des normes éthiques et légales, p.ex. au moyen d'une annonce à l'ombudsman Viande.

2. Protection des animaux et éthique

Au-delà du respect de la législation sur la protection des animaux, observation des standards de formation propres à la branche dans les abattoirs.

3. Production de viande

Respect de la bonne pratique de fabrication (BPF) basée sur les directives élaborées par la branche.

4. Environnement

Garantie d'une utilisation rationnelle des ressources à tous les niveaux de la branche dans le but d'une valorisation complète et durable des carcasses d'animaux.

5. Communication

Communication honnête, transparente et compréhensible tant à l'interne qu'à l'externe.

6. Conditions de travail

Mise en place de conditions de travail équitables dans le respect de la Convention collective de travail de la branche ainsi qu'encouragement constant de nos collaborateurs (formation / formation continue / motivation dans le sens de la fierté du métier).

Sanctions

Les infractions aux points ci-dessus peuvent être sanctionnées par le Comité central de l'UPSJV, selon leur gravité, par une amende en faveur de la relève professionnelle et jusqu'à l'exclusion pure et simple de l'UPSJV.

ex Conseiller aux Etats Rolf Büttiker
Président UPSV

Dr. Ruedi Hadorn
Directeur UPSV

Approuvée lors de l'Assemblée des délégués de l'UPSJV du 22 avril 2015.

Affiliation active à l'UPSJV et association régionale pour les entreprises individuelles

Entreprise:			
Prénom:			
Nom:			
Rue:			
NPA, lieu:			
Date de naissance:			
Tél. entreprise			
Portable dupropriétaire:			
Courriel:			
Site web:			
Inauguration entreprise:		IDE-N°:	
Reprise du:			

Notre entreprise propose des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

Assistants en boucherie et charcuterie Production Transformation Commercialisation

Bouchers-charcutiers Production Transformation Commercialisation

Maturité professionnelle

Composition de la cotisation annuelle

Cotisation de base de CHF 478.40. Elle comprend l'abonnement au journal «Viande et Traiteurs» pour CHF 99.90, TVA incluse.

- Cotisation d'entreprise selon masse salariale soumise à l'AVS: 3 ‰ jusqu'à 2.5 mio. CHF
- Pour montants supérieurs des contributions suppl. sont calculés sur la base d'un échelonnement:
 - 1 ‰ pour 2.5 - 5 mio. CHF
 - 0.15 ‰ pour 5 - 50 mio. CHF
 - 0 ‰ pour plus de 50 mio. CHF

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez votre adhésion à l'UPSJV et à l'association régionale et acceptez en même temps notre Charte, notre conditions générales ainsi que la déclaration de protection des données (sff.ch/fr/protection-donnees).

En cas de démission, les deux adhésions prennent fin. Ceci est également valable pour une éventuelle affiliation à la Caisse AVS des Bouchers à Berne.

Lieu, date:			
Signature du propriétaire:			
Cachet de l'entreprise:			

Affiliation active à l'UPSV et association régionale pour les SA ou Sàrl

Entreprise:			
Personne responsable:			
Rue:			
NPA, lieu:			
Tél. entreprise:			
Courriel:			
Site web:			
Inauguration entreprise:		IDE-N°:	
Reprise du:			

Notre entreprise propose des places d'apprentissage dans les domaines suivants:

Assistants en boucherie et charcuterie Production Transformation Commercialisation

Bouchers-charcutiers Production Transformation Commercialisation

Maturité professionnelle

Composition de la cotisation annuelle

Cotisation de base de CHF 478.40. Elle comprend l'abonnement au journal «Viande et Traiteurs» pour CHF 99.90, TVA incluse.

- Cotisation d'entreprise selon masse salariale soumise à l'AVS: 3 ‰ jusqu'à 2.5 mio. CHF
- Pour montants supérieurs des contributions suppl. sont calculés sur la base d'un échelonnement:
 - 1 ‰ pour 2.5 - 5 mio. CHF
 - 0.15 ‰ pour 5 - 50 mio. CHF
 - 0 ‰ pour plus de 50 mio. CHF

Pour connaître la cotisation de votre association régionale vous pouvez vous adresser au secrétariat local (voir annexe).

Par votre signature vous confirmez votre adhésion à l'UPSV et à l'association régionale et acceptez en même temps notre Charte, notre conditions générales ainsi que la déclaration de protection des données (sff.ch/fr/protection-donnees).

En cas de démission, les deux adhésions prennent fin. Ceci est également valable pour une éventuelle affiliation à la Caisse AVS des Bouchers à Berne.

Lieu, date:	
Signature de la personne responsable à la Sàrl ou autres personnes juridiques:	
Cachet de l'entreprise:	



Extrait des statuts de l'Union du 1^{er} mai 2022

Section 2: Affiliation

Art. 4 Membres

Sont membres de l'UPS:

- a. Associations régionales ;
- b. Membres actifs ;
- c. Membres passifs ;
- d. Membre d'honneur ;
- e. Membres extraordinaires.

Art. 5 Associations régionales

Les associations régionales sont des organisations regroupant des entreprises de la boucherie-charcuterie artisanale et/ou de l'économie carnée en général ainsi que d'autres membres prévus par les statuts des associations régionales dont le siège principal se situe dans la zone touchée par l'association en question.

Art. 6 Membres actifs

1. Les membres actifs sont des personnes physiques ou juridiques dont l'entreprise est active dans la boucherie-charcuterie artisanale et/ou dans l'économie carnée en général.
2. Une adhésion comme membre actif ne peut être divisée, c.à.d. que toutes les entreprises d'un membre actif dans les secteurs susmentionnés doivent être déclarées et sont soumises à l'affiliation à l'Union
3. Ceci à l'exception des entreprises supplémentaires déclarées par écrit pour lesquelles le membre actif ne dispose que d'une participation minoritaire. Ce type d'entreprise doit être affiliée soit par un membre actif avec une participation majoritaire, ou séparément comme membre actif.
4. D'autres entreprises d'un membre actif qui ne sont pas actives dans la boucherie-charcuterie artisanale et/ou dans l'économie carnée en général peuvent être admises comme membre actif sur une base volontaire.

Art. 10 Début de l'affiliation comme membre actif

1. Pour être admis comme membre actif de l'UPS il faut, sous réserve de l'al.3, être membre actif d'une association régionale (art. 12 ss).
2. Les demandes d'admission doivent être soumises au Secrétariat de l'UPS avec la déclaration officielle d'adhésion que celui-ci vérifie.
3. A titre exceptionnel, le Comité central peut admettre des membres actifs qui ne font pas partie d'une association régionale lorsque
4. le membre actif travaille dans toute la Suisse ;
5. il n'existe pas d'association régionale dans la région concernée.

Art. 11 Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre prend fin en cas de décès, de départ, d'exclusion, de remise d'entreprise (exception : personnes juridiques), de fermeture d'entreprise ou de faillite.
2. Le Comité central peut exclure, par décision de la majorité, des membres qui lèsent les intérêts de l'UPS ou ne respectent pas ses statuts, ses prescriptions et ses décisions, ainsi que sa Charte (voir annexe). Une telle exclusion est définitive et entraîne nécessairement l'exclusion de l'association régionale. Cette dernière doit être entendue auparavant.
3. L'exclusion d'un membre peut s'effectuer chaque fois pour la fin d'une année civile avec un préavis de trois mois. Ce départ entraîne automatiquement la suppression des conditions spéciales réservées aux membres.



Schweizer Fleisch-
Fachverband

Union Professionnelle
Suisse de la Viande

Unione Professionale
Svizzera della Carne

Section 4: Droits et devoirs des membres

Art. 15 Cotisations

Les membres sont tenus de payer les cotisations déterminées par les instances compétentes. Ces cotisations sont fixées dans un règlement de cotisation séparé et elles sont déterminées chaque année par l'Assemblée des délégués.

Art. 16 Obligations des membres

1. Par son adhésion, le membre reconnaît les présents Statuts, les autres prescriptions, la Charte ainsi que les contrats conclus par l'Union et les décisions prises par celle-ci.
2. Les dispositions de la Convention collective de travail, d'autres règlements professionnels adoptés par l'Union ou des accords convenus avec des organisations de travailleurs ont caractère obligatoire pour les membres actifs.
3. Les membres qui ne respecteraient pas ces obligations peuvent être exclus de l'UPSVM selon l'art. 11.

Art. 17 Droits des membres

1. En accord avec les dispositions des présents Statuts, les membres ont le droit de participer aux activités des instances de l'UPSVM.
2. A l'exception des membres extraordinaires, l'ensemble des membres ont droit à utiliser à des conditions préférentielles tous les services que propose l'Union.
3. Les membres ont un droit de cogestion. Celui-ci comprend le droit à l'information ainsi que le droit à participer à l'Assemblée des délégués sans droit de vote.

Art. 18 Responsabilité

Seule la fortune de l'Union répond des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Canton	Association	Prénom	Nom de famille	Complément d'adresse	Rue	Case postale	NPA	Lieu	Téléphone	Courriel
AG	Aargauer Metzgermeisterverband (AMMV)	Marc	Meyer	Sekretariat	Alte Gasse 2		5235	Rüfenach	+41 79 462 25 75	md.meyer@hispeed.ch
AI, AR	Fleischfachverband Appenzellerland (FFA)	Philip	Fässler	c/o appenzeller fleisch und feinkost ag, rufag	Weissbadstrasse 86		9050	Appenzell	+41 71 787 36 35	info@appenzellerfleisch.ch
BE	Fleisch-Fachverband Kanton Bern (FFV)	Leonhard	Sitter	Sekretariat	Neuengasse 20	Postfach	3001	Bern	+41 31 310 11 11	l.sitter@kmustadtbern.ch
BL, BS	Metzgermeisterverband beider Basel und Umgebung (MMVbB)	Andrea	Karrer	AdmiPerla Sekretariat	Gänsackerweg 10		4442	Diepflingen	+41 79 528 20 29	kontakt@metzger-beider-basel.ch
FR	Association des maîtres bouchers et charcutiers du canton de Fribourg (AMBCF)	Caroline	Vionnet	c/o FPE secrétaire	Rue de la Condémine 56	Case postale	1630	Bulle 2	+41 26 919 87 62	caroline.vionnet@federation-patronale.ch
GE	Société patronale des bouchers-charcutiers de Genève (SPBCG)	Audrey	Bermont	c/o Suter Viandes SA secrétaire	Rue Blavignac 5		1227	Carouge GE	+41 22 342 37 71	spbcg@bluewin.ch
GL	Metzgermeisterverband Glarnerland (MMVGL)	Ruedi	Hösli	Sekretariat	Am Bach 4		8750	Glarus	+41 55 640 57 04	info@kern-metzgerei.ch
GR	Fleischfachverband Graubünden (FFVGR)	Orlando	Strub	Spezialitäten-Metzg Splügen	Italienische Strasse 44		7435	Splügen	+41 81 664 11 07	info@ffv-gr.ch
JU	Association des maîtres bouchers de l'Arc Jurassien (AJM)	Yves	Joliat	secrétaire	Au village 40		2855	Glovelier	+41 32 426 72 28	joliatny@hotmail.com
LU, OW, NW, UR, SZ	Zentralschweizer Metzgermeister Verband (ZSMV)	Markus	Roten	Sekretariat	Baumgarten 33		6374	Buochs	+41 79 208 84 08	markus.roten@sff.ch
NE	Association neuchâteloise des maîtres bouchers (ANMB)	Emmanuella	Daverio	secrétaire	Rue de la Serre 4		2000	Neuchâtel	+41 32 727 24 25	emmanuella.daverio@cnci.ch
SG, Liechtenstein	Fleischfachverband St.Gallen-Liechtenstein (FFVSG-LI)	Sibylle	Wespe	Sekretariat	Janahofstrasse 24		8722	Kaltbrunn	+41 78 892 25 24	sibylle.wespe@bluewin.ch
SO	Metzgermeister des Kantons Solothurn	Astrid	Lerch	Sekretariat	Römerstrasse Ost 5d		3296	Arch	+41 32 679 38 25	lerch.arch@bluewin.ch
TG	Kantonaler Metzgermeisterverband Thurgau	Karin	Herrmann-Hausmann	Sekretariat	Grabenhaldenstrasse 62a		8583	Sulgen	+41 71 672 73 23	karin.hausmann@bluewin.ch
TI	Associazione mastri macellai e salumieri del cantone Ticino e Mesolcina (AMMS)	Roberto	Luisoni	Segretariato	Via Maito 15, Bironico		6805	Mezzovico	+41 91 946 41 62	segretariato@cemabi.ch
VD	Association vaudoise des maîtres bouchers et charcutiers (AVMBC)	Roxane	Clerc	secrétaire	Route du Lac 2		1094	Paudex	+41 58 796 33 66	rclerc@centrepatronal.ch
VS-d	Metzgermeisterverband Oberwallis (MMVO)	Bernard	Räss	Sekretariat	Bahnhofstrasse 3		3940	Steg	+41 79 217 57 19	info@raess-metzgerei.ch
VS-f	Association valaisanne des maîtres bouchers et charcutiers (AVMB)	Marceline	Zenhäusern	c/o UCOVA secrétaire	Place de la Gare 2	Case postale 1387	1951	Sion	+41 27 323 11 85	info@ucova.ch
ZH, SH, ZG	Metzgermeisterverein Zürich (MMV-ZH)	Robert	Reif	c/o Metzgerei Reif AG	Zürichbergstrasse 20		8032	Zürich	+41 44 251 67 77	robi.reif@reif-metzgerei.ch